



# Bulletin mensuel

Publié par le Centre International de Référence pour les droits de l'enfant privé de famille- SSI

« Les enfants sont les héros de nos vies car ils nous enseignent comment vivre sans se plaindre et profiter. Quand je me sens triste, je regarde les enfants qui m'entourent, comme les enfants des rues, et à cet instant j'oublie tout mon stress car ils me rappellent qu'il faut vivre avec le sourire. Peu importe ce que vous avez ou pas, ce que vous avez perdu ou gagné, c'est un sentiment de gratitude. »

*Témoignage recueilli par Terre des Hommes Suisse, Farida, 24 ans, Inde*



**N°242**  
**Juin 2020**

## ÉDITORIAL

### Départ du placement : continuité de la prise en charge vs continuité des droits en période de transition ?

*Le départ du placement est susceptible d'entraîner diverses conséquences pour les enfants et les jeunes, nécessitant ainsi un processus d'évaluation, de préparation, de soutien et de suivi approfondi. L'importance de ce processus est-elle dûment prise en considération et ce processus est-il mis en œuvre de façon adéquate ?*

Le processus relatif au départ du placement – qui est incontestablement un processus de transition – constitue un moment vital dans la vie d'un enfant ou d'une jeune personne. On pense souvent que les jeunes personnes quittent leur milieu de prise en charge lorsqu'elles atteignent l'âge de la majorité, mais les enfants peuvent également quitter leur milieu de prise en charge lorsqu'ils réintègrent leur famille d'origine ou changent de milieu de prise en charge. De nombreux pays n'accordent, toutefois, qu'une faible priorité aux efforts visant à renforcer leurs systèmes de protection de l'enfance. Ce faible degré de priorité soulève certaines questions : comment la réintégration pourrait-elle être une solution permanente sans un soutien adéquat en faveur des enfants et de leurs familles ? Comment les jeunes personnes sont-elles censées devenir indépendantes sans une préparation et un soutien post-placement adéquats ? Les voix de ces jeunes

sont-elles entendues et prises en compte durant le processus ?

#### Départ du placement vers la réintégration : les enfants et les familles sont-ils évalués, préparés et soutenus de façon adéquate ?

La forte probabilité qu'un enfant puisse retourner dans son environnement familial constitue l'un des motifs conduisant à lancer un processus de départ du placement – c'est-à-dire, lorsque cette option répond à son intérêt supérieur et repose sur une intervention globale où l'enfant et la famille consentent à remédier aux motifs initiaux de séparation familiale. En principe, la réintégration ne constitue-t-elle pas l'objectif premier du départ du placement, comme le préconisent les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants (paragr. 49-52) ? Dans cette optique, quelles sont les étapes à entreprendre avant, pendant et après la réintégration de l'enfant pour veiller à ce qu'elle

offre à ce dernier une solution véritablement permanente, en évitant les placements répétés, malheureusement trop fréquents<sup>1</sup> ?

Comme pour tous les aspects de la protection de remplacement, une planification individualisée est nécessaire (Lignes directrices, paragr. 132). Comme le reflètent les Lignes directrices relatives à la réintégration des enfants<sup>2</sup>, une évaluation et une planification doivent être réalisées ; l'enfant et la famille doivent être préparés et capables de participer ; des contacts préalables et réguliers entre eux sont nécessaires ; et un soutien post-réunification doit être planifié (voir p.6). Ces étapes sont essentielles afin de garantir un résultat positif pour l'enfant et la famille, puisque les Lignes directrices relatives à la réintégration des enfants soulignent que la réintégration ne se limite pas à une « réintégration physique » (réunification), mais implique un « sentiment d'appartenance et un but précis dans tous les domaines de la vie »<sup>3</sup>.

#### **Départ du placement vers un autre placement : comment veiller à une continuité et une sécurité durant la transition ?**

Dans d'autres circonstances, il se peut que l'enfant soit déplacé vers un autre milieu de prise en charge temporaire ou permanent. Comment veiller, dans ce processus, aux différents aspects du bien-être de l'enfant, tels que le besoin de continuité et de sécurité ? En effet, cette transition ne représente pas uniquement un changement physique du cadre de vie de l'enfant, elle aura également un impact sur son bien-être. Ainsi, encore une fois, il est indispensable de veiller à la mise en place d'un processus de planification individualisé, et d'un échange d'informations adéquat entre les professionnels. À quelle fréquence ceux qui quittent leur environnement de prise en charge reçoivent-ils des informations détaillées et des explications sur les options potentielles ? Quelle est l'attention et la considération données à leurs opinions ? Comment la capacité des professionnels est-elle renforcée pour soutenir ce processus ? (voir bulletin mensuel n°208 de janvier 2017).

#### **Départ du placement vers l'autonomie : un processus complexe appelant à une diversité de mesures ?**

Enfin, un jeune ayant atteint l'âge légal pour quitter son environnement de prise en charge aura besoin d'un projet de vie indépendante. Un soutien post-placement est-il disponible et pour quelle durée ? Les jeunes sont-ils impliqués et entendus dans ce processus ? Sur la base de sa participation, l'enfant devrait être en mesure de « devenir autonome et s'intégrer pleinement dans la communauté, notamment par l'acquisition de compétences sociales et quotidiennes » (Lignes directrice, paragr. 131). Dans cette optique, comment peut-on s'attendre à ce que ces jeunes gèrent tant d'aspects de la vie, alors que pour beaucoup d'entre eux, leur type de prise en charge ne favorise pas leur autonomie, avec les conséquences désastreuses que cela peut entraîner<sup>4</sup> ? Ce manque de préparation à une vie indépendante est évoqué dans les Lignes directrices, qui préconisent l'attribution d' « un professionnel spécialisé qui aide [le jeune] à acquérir son indépendance après le placement » (paragr. 133) et la disponibilité d'un « accès à des services sociaux, juridiques et sanitaires, ainsi qu'à un soutien financier approprié » (paragr. 136).

Compte tenu de la complexité de ce processus pour les jeunes eux-mêmes (voir p.8 et 10), ces derniers n'ont parfois pas d'autre choix que de retourner dans leurs familles d'origine, en raison de l'absence d'options viables. Des réseaux de jeunes quittant leur milieu de prise en charge<sup>5</sup> ont été créés et contribuent au renforcement des systèmes de protection de l'enfance (voir p.8 et 12 ainsi que les bulletins mensuels n° 223 de juillet 2018 et n° 237 de décembre 2019). Ils reflètent les besoins et les difficultés que rencontrent ces jeunes à travers le monde, telles que la communication avec des pairs pour la mise en œuvre d'initiatives visant à leur faciliter cette période (logement, éducation et emploi, prise en charge sanitaire, prévention des risques potentiels, etc.), et l'apprentissage des responsabilités en vue d'une vie autonome.

Certaines nations ont reconnu l'existence de cette période sensible et ont adopté des instruments juridiques permettant de veiller à ce qu'un soutien soit proposé au-delà de l'âge légal du départ du lieu de prise en charge. À cet égard, la législation récemment adoptée en Écosse<sup>6</sup> a fait

reculer l'âge de départ tout en prolongeant la durée du soutien subséquent, et a introduit la « parentalité commune (*corporate parenting*)<sup>7</sup> » et le soutien au logement<sup>8</sup> (voir bulletin mensuel n° 198 de janvier 2016 et n° 199 de février 2016). De même, en Italie, le gouvernement a créé un fonds pour les jeunes personnes qui sont sur le point de quitter leur environnement de prise en charge<sup>9</sup>. En

Argentine, une loi spécifique a été adoptée dans ce domaine (voir p. 12). En outre, certaines études comparatives nationales et régionales, impliquant parfois les jeunes concernés (voir p.8 et 10)<sup>10</sup>, ont contribué à mettre ces questions à l'ordre du jour et les inclure dans la formation des professionnels de la protection de remplacement<sup>11</sup>.

**Le départ du placement est un processus complexe qui « devrait être préparé le plus tôt possible et, en tout cas, bien avant que l'enfant ne quitte son lieu de placement » (Lignes directrices, para. 134). Un certain nombre de pratiques prometteuses démontrent qu'il est possible de prendre des mesures visant à renforcer les différentes étapes de ce processus. Toutefois, il n'existe pas de preuves plus convaincantes que les voix et les actions entreprises par les jeunes du monde entier qui quittent la protection de remplacement – certains possédant une expérience spécifique, telles que celle de la migration, du départ du placement durant la pandémie de COVID-19 (voir p.4), ou d'une situation de handicap – afin de promouvoir l'application de leurs droits et le bilan positif de leur expérience de prise en charge.**

L'équipe du SSI/CIR  
Juin 2020

---

## Références :

<sup>1</sup> Voir par exemple les études et articles disponibles en anglais sur : Child Welfare Information Gateway, *Preventing placement re-entry*, <https://www.childwelfare.gov/topics/permanency/reunification/prev-reentry/>.

<sup>2</sup> Delap, E. et Wedge, J. (2016). *Guidelines on Children's Reintegration*. Inter-agency Group on Children's Reintegration. Disponibles sur : [https://resourcecentre.savethechildren.net/node/10111/pdf/guidelines\\_on\\_childrens\\_reintegration\\_digital\\_1.pdf](https://resourcecentre.savethechildren.net/node/10111/pdf/guidelines_on_childrens_reintegration_digital_1.pdf).

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 1. Voir aussi : Farmer, E., Sturgess, W., O'Neill, T. and Wijedasa, D. (2011). *Achieving successful returns from care. What makes reunification work?* British Association for Adoption and Fostering (BAAF). Dans *The British Journal of Social Work*, Volume 42, Issue 5, Juillet 2012, pp. 995–997 et Quinn, N. et al (2017), *Infra* 10.

<sup>4</sup> Voir aussi CELCIS (2016). *En marche vers la mise en œuvre des Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants*, p. 23. Disponible sur : <https://www.alternativecareguidelines.org/Portals/46/Moving-forward/En-marche-vers-la-mise-des-lignes-directrices-relatives-a-la-protection-V2.pdf>.

<sup>5</sup> Voir par ex. Kenya Society of Care Leavers (Kenya), <https://www.kesca.org> ; Care Leavers Association and Network (Inde), <https://www.facebook.com/pg/CLANDELHI/posts/> ; Red Latinoamericana de Egresados de Protección (Amérique latine), <http://redegresadoslatam.org> ; Guía Egreso (Argentine), <https://guiaegreso.org.ar> ; The Care Leavers' Association (Royaume-Uni), <https://www.careleavers.com>.

<sup>6</sup> Children's Parliament (2020). *'I am more than being in care'. A consultation with children with care experience to inform the recommendations of the Independent Care Review*. Disponible en anglais sur : [https://www.childrensparliament.org.uk/wp-content/uploads/More\\_Than\\_Being\\_in\\_Care\\_2020PRINT.pdf](https://www.childrensparliament.org.uk/wp-content/uploads/More_Than_Being_in_Care_2020PRINT.pdf).

<sup>7</sup> Voir : *Children and Young People (Scotland) Act 2014, Statutory Guidance on Part 9: Corporate Parenting*. Disponible en anglais sur : <https://www.gov.scot/publications/statutory-guidance-part-9-corporate-parenting-children-young-people-scotland/>.

<sup>8</sup> Scottish Government, A Way Home Scotland and CELCIS (2019). *Youth Homelessness Prevention Pathway. Improving Care Leavers Housing Pathways*. Disponible en anglais sur : [https://www.celcis.org/files/2715/7348/4299/Youth\\_Homelessness\\_Prevention\\_Pathway.pdf](https://www.celcis.org/files/2715/7348/4299/Youth_Homelessness_Prevention_Pathway.pdf). Voir aussi : CELCIS, *Improving the housing journey for care leavers*, <https://www.celcis.org/news/news-pages/improving-housing-journey-care-leavers/> et Scottish Government, *Greater protection for care leavers welcomed*, <https://www.gov.scot/news/greater-protection-for-care-leavers-welcomed/>.

<sup>9</sup> Voir : SOS Children's Villages International, *Study on young people leaving alternative care aids major policy change in Italy*, <https://www.sos-childrensvillages.org/news/care-leavers-study-aids-policy-change-in-italy>.

<sup>10</sup> Voir par ex. : Cameron, C. (2016). *Leaving care and employment in five European countries: An undocumented problem?* Children's Villages International. Disponible en anglais sur : [https://www.sos-childrensvillages.org/getmedia/908bc3ed-244d-48d0-b8e1-d44d8cdd8e8a/SOS-CVI\\_Leaving-Care-and-employment-report\\_Final.pdf](https://www.sos-childrensvillages.org/getmedia/908bc3ed-244d-48d0-b8e1-d44d8cdd8e8a/SOS-CVI_Leaving-Care-and-employment-report_Final.pdf) ; Quinn, N., Davidson, J., Milligan, I., Elsley, S. and Cantwell, N. (2017). *Moving forward: Towards a rights-based paradigm for young people transitioning out of care*. Dans

International Social Work, 60 (1), pp. 140-155 ; Treyvaud Nemtsov, F., Topolski, K. and Reyes Tacoronte, Z. (2018). *Prepare for leaving care: Final publication*. SOS Children's Villages International et CELCIS. Disponible en anglais sur : [https://bettercarenetwork.org/sites/default/files/Prepare-for-Leaving-Care\\_final-publication\\_web.pdf](https://bettercarenetwork.org/sites/default/files/Prepare-for-Leaving-Care_final-publication_web.pdf).

<sup>11</sup> Voir par ex. : *Al-Aman Fund* (Jordanie), <https://www.alamanfund.jo> ; *Shelter Scotland*, [https://scotland.shelter.org.uk/get\\_advice/advice\\_topics/finding\\_a\\_place\\_to\\_live/leaving\\_home/what\\_if\\_im\\_leaving\\_care](https://scotland.shelter.org.uk/get_advice/advice_topics/finding_a_place_to_live/leaving_home/what_if_im_leaving_care) ; *Leaving Care – An Integrated Approach to Capacity Building of Professionals and Young People*, SOS Villages d'Enfants International, <https://www.sos-childrensvillages.org/leaving-care-project>.

